

LES COMPETITIONS VETERANS

Saison 2011-12

LIGUE DE CHAMPAGNE ARDENNE

Saison 2011-12



Le Championnat Régional Vétérans

Article 1 - Conditions de participation

Le championnat régional Vétérans est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 2 - Catégories

DAMES

1ère catégorie : âgées de plus de 40 ans = V1.

2ème catégorie : âgées de plus de 50 ans = V2.

3ème catégorie : âgées de plus de 60 ans = V3.

MESSIEURS

1ère catégorie : âgés de plus de 40 ans = V1.

2ème catégorie : âgés de plus de 50 ans = V2.

3ème catégorie : âgés de

plus de 60 ans = V3.

4ème catégorie : âgés de plus de 70 ans = V4.

Article 3 - Droits d'inscription

Ils sont gratuits

Article 4 - Qualification pour l'échelon régional

En fonction de l'importance du nombre de licenciés vétérans, les comités départementaux peuvent ou non organiser des championnats départementaux, dans les différentes catégories, qualificatifs pour les championnats régionaux.

Article 5 - Qualification pour l'échelon national

La participation au championnat régional est obligatoire pour la qualification au championnat de France.

Le vainqueur de chacune des 7 catégories du championnat régional de la saison en cours est qualifié pour le championnat de France national .

Dans la limite des places disponibles, le reste des qualifiés est déterminé par la commission sportive fédérale.

En simple, les participants ne peuvent évoluer que dans leur catégorie.

LES COMPETITIONS VETERANS

Saison 2011-12

LIGUE DE CHAMPAGNE ARDENNE

Saison 2011-12



La Coupe Nationale Vétérans

Article 1 - Conditions de participation

La Coupe nationale vétérans est réservée aux joueurs et joueuses en possession d'une licence FTT traditionnelle âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 2 - Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches dans l'ordre suivant : AX – BY – double – AY - BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

Article 3 – Tableaux

La Coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Tableau B : plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours.

Article 4 - Composition des équipes

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engage-

ments accompagnés des droits correspondants.

L'association désigne pour chaque équipe engagée 2 joueurs au minimum et 4 joueurs au maximum.

Un joueur ne peut figurer que dans une équipe.

Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 5 - Echelon Départemental

N'est pas organisé actuellement en Champagne Ardenne

Article 6 - Echelon Régional

Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve avec les équipes qui souhaitent s'engager.

Le groupe fédéral vétérans, sur proposition des zones, fixe le nombre d'équipes de chaque ligue qualifiées pour l'échelon zone.

La ligue peut fixer un droit d'engagement pour chaque équipe qualifiée.

Article 7 – Echelon Zone et Echelon National

Voir Règlements Sportifs Fédéraux

Article 8 - Tirage au sort

Le placement des équipes dans les tableaux est effectué par le juge-arbitre de l'épreuve.

Article 9 – Règlement financier

Pendant toute la compétition, tous les frais de séjour et de déplacement restent à la charge des équipes engagées.

La Fédération fixe un droit d'engagement par équipe qualifiée pour l'échelon national